

**Conseil d'établissement
Séance du 19 avril 2022**

Délibération n°3

**Portant approbation de la création du comité social d'administration de CY Cergy Paris Université
et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité**

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 avril 2022.

Considérant que, dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont remplacés par un comité social d'administration (CSA) qui comprend une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FS),

Considérant que le CSA entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans et que les listes de candidats présentées par les organisations syndicales doivent respecter la parité femmes-hommes selon l'effectif communiqué au ministère à la date du 1^{er} janvier 2022, soit 56 % de femmes et 44 % d'hommes pour CY,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres représentés : 8

Membres absents et non représentés : 13

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la création et la mise en œuvre du comité social d'administration au sein de CY Cergy Paris Université, et fixe les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité, dans les conditions telles que précisées ci-après :

Article 1^{er}

Il est institué, auprès du président de CY CERGY PARIS UNIVERSITE, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public (CSAEP), en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

Article 2

Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1^{er} de la présente délibération présidé par le président de l'établissement comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité social d'administration d'établissement public comprend les représentants du personnel suivants : 10 titulaires et 10 suppléants élus au scrutin de liste, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public.

Article 3

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de CY CERGY PARIS UNIVERSITE sont ainsi fixées au 1^{er} janvier 2022 : 2593 agents représentés dont 1460 femmes soit 56,30 % et dont 1133 hommes soit 43,69 %.

Article 4

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration de CY CERGY PARIS UNIVERSITE, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

Article 5

La formation spécialisée du comité, présidée par le président de CY CERGY PARIS UNIVERSITE comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration d'établissement public, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Article 6

Le comité technique de CY CERGY PARIS UNIVERSITE institué par l'arrêté n° 1153 du 1^{er} juin 2011 portant création du comité technique et l'arrêté n° 11153 du 16 décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail demeurent compétents jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

Article 7

L'arrêté n° 1153 du 1^{er} juin 2011 portant création du comité technique et l'arrêté n° 11153 du 16 décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 8

Sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 25 mai 2022

Publiée le : 25 mai 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.